



## Note

**Objet : Plan préliminaire de transition des effectifs dans le cadre de la fermeture de la mine**

**Date : 10 février 2020**

---

Le Projet Matawinie de NMG prévoit, dans les conditions d'exploitation actuellement connues, que la mine devrait cesser ses activités en 2048, soit après 26 ans d'opération. Tel que décrit dans l'étude d'impact, il est prévu de mettre sur pied un plan de transition comme mesure d'atténuation afin de minimiser l'effet de la fermeture de la mine sur les employé(e)s. Dans ce contexte, les pistes de réflexion suivantes seront explorées afin de permettre aux employé(e)s affecté(e)s par cette fermeture de pouvoir transiter harmonieusement vers un autre emploi ou vers la retraite.

### **1. CONSIDÉRATIONS LÉGALES**

D'abord, voici un sommaire du contexte légal qui prévaut actuellement.

Selon la *Loi sur les normes du travail*, il y a licenciement collectif quand un employeur met fin à l'emploi de 10 personnes salariées ou plus d'un même établissement sur une période de 2 mois ou met à pied au moins 10 personnes salariées d'un même établissement pour une durée de plus de 6 mois<sup>1</sup>.

L'Employeur doit alors transmettre au Ministre de l'Emploi et de la Solidarité Sociale, un avis de licenciement collectif dont la durée varie de 8 à 16 semaines, selon le nombre de salariés touchés.

De plus, chaque salarié visé doit recevoir un avis de cessation d'emploi (préavis) dont la durée varie d'une (1) semaine à huit (8) semaines en fonction de la durée du service continu du salarié.<sup>2</sup>

Dans les cas de licenciement collectif, quand le nombre de personnes salariées concernées est de 50 ou plus, le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale peut demander à l'employeur de participer à la formation d'un comité d'aide au reclassement. L'objectif du comité d'aide au reclassement est d'aider les personnes licenciées à réintégrer le marché du travail. Ce comité offre des services d'information, de soutien et de recherche d'emploi et est chapeauté par Emploi-Québec.

### **2. Mesures à prendre et pistes de réflexion**

NMG envisage de constituer, entre deux et cinq ans avant la fin de ses opérations, un comité de transition, composé de membres de la direction et d'employé(e)s de la mine. Le mandat de ce comité serait d'explorer, de recenser diverses initiatives pouvant être mises de l'avant sur les diverses

---

<sup>1</sup> Loi sur les normes du travail, art. 84.0.1

<sup>2</sup> Loi sur les normes du travail, art. 82

initiatives qui pourraient être mises de l'avant pour soutenir les employé(e)s dans leurs démarches de recherche d'emploi ou de réorientation professionnelle, tout en favorisant la rétention dans la région de la Haute-Matawinie, en priorité, et vers la Matawinie et les territoires adjacents dans un second temps. Parmi ces initiatives, mentionnons:

- Bien que ceux-ci seraient en nombre restreint :
  - Proposer des postes, soit directement pour NMG ou pour un sous-contractant, relié à la fermeture ordonnée de la mine (démantèlement des installations et restauration du site);
  - Proposer des postes, soit directement pour NMG ou pour un sous-contractant, relié au suivi post restauration du site (sécurité du site, gardiennage, suivi environnemental, etc.);
- Proposer des transferts internes dans les autres sites d'opérations de l'entreprise ou projets, si tel est le cas;
- Mettre en place d'un programme d'aide au retour aux études permettant une réorientation de carrière;
- Mettre en place d'un programme interne de qualification et de mise à niveau des compétences;
- Mettre en place d'un programme de soutien à l'entrepreneuriat;
- Mettre en place d'un programme interne de recherche d'emploi, en amont du comité de reclassement obligatoire;
- Participer aux forums de concertation régionale afin de faire connaître aux autres industries et entreprises les profils de candidats qui deviendront disponibles;
- Mettre en place de programmes incitatifs à la retraite et d'aménagement du temps de travail, pour que les travailleurs plus âgés soient les premiers à quitter, pour favoriser la rétention des plus jeunes.

Le comité de transition pourrait solliciter la contribution des autorités gouvernementales compétentes pour l'exploration des initiatives mentionnées ci-haut et toutes autres initiatives qui pourraient être mise de l'avant.